



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/JPB/dr

ARRÊTE N° 96/78
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT DEUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR " HANDICAPES " RUE LOUIS DELACARTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de prévoir des places de stationnement pour les personnes handicapées,

ARRÊTE

Article 1er : Deux places seront matérialisées et réservées aux véhicules des personnes handicapées arborant le sigle G.I.G. ou G.I.C. : rue Louis DELACARTE, vis-à-vis du n° 8.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le **8 Juillet 1996**.

Fait à YERRES, le 3 Juillet 1996

Le Maire,

